

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 3 (1895)
Heft: 1

Quellentext: Documents relatifs à Frédéric-César de la Harpe
Autor: Harpe, Edmond de la

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

m'efforcer d'en donner une idée. On verra jusqu'où la jalousie de famille et la crainte des manœuvres déloyales avaient poussé le byzantinisme électoral.

On tire d'abord au sort les membres d'une commission spéciale formée de trois membres du Sénat et de sept membres du CC. Cette commission dresse une liste d'au moins six candidats. Le CC. vote sur ces noms, ceux qui ont réuni le moins de suffrages sont exclus jusqu'à ce qu'il ne reste plus que quatre candidats. De ces quatre, le sort en exclut deux. Il ne reste plus que deux concurrents en présence. Le CC. va décider entre eux. Mais tous les grands conseillers ne voteront pas. Un nouveau tirage au sort exclut du vote le tiers des membres présents. Les deux tiers restants votent une dernière fois et l'élu entre dans le Sénat à titre de « secret du Grand Conseil ». Par ce système « si ingénieusement compliqué » on croyait avoir écarté à peu près le favoritisme, le népotisme et l'esprit de coterie. Ajoutons, pour compléter cet exposé, que ces tirages au sort se faisaient au moyen de boules d'argent et de boules d'or.

(A suivre)

Paul MAILLEFER.

DOCUMENTS RELATIFS A FRÉDÉRIC-CÉSAR DE LA HARPE

ET AU COUP D'ÉTAT DU 8 JANVIER 1800¹

On connaît la révolution ou plutôt le coup d'Etat qui, en janvier 1800, précipita du pouvoir Frédéric-César de la Harpe. Verdeil en a fait le récit suivant :

« Comme la division entre les membres du Directoire

¹ Extrait du Protocole de la Commission exécutive; Archives Helvétiques, 296.

augmentait de jour en jour, La Harpe conçut l'idée d'éloigner les deux Directeurs, ses collègues, qui lui faisaient une opposition systématique. Mais ses adversaires le prévinrent et l'accusèrent, ainsi que les Directeurs Philippe Secrétan et Oberlin, d'avoir recouru à l'appui du gouvernement français pour se maintenir au pouvoir. Le Sénat et le Grand Conseil se nantirent de cette question, et nommèrent une commission de dix membres qui résolut la dissolution du Directoire. Dolder, l'un des membres de ce corps, se chargea d'engager ses collègues à résigner leurs fonctions, et, le 7 janvier, leur en fit la proposition formelle. La Harpe, Secrétan et Oberlin protestèrent contre cette démission. Alors Dolder et Savary quittèrent la séance. Les trois Directeurs voulurent faire tête à l'orage et dissoudre les Conseils législatifs, mais les ministères et leurs bureaux refusent leurs services, et le général français refuse son concours. Sur ces entrefaites, les Conseils prononcent la dissolution du Directoire, et chargent Dolder et Savary de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale et le maintien de l'ordre public. Le lendemain, les Conseils nommaient une *Commission Exécutive* de 7 membres revêtue de pouvoirs que la Constitution attribuait au Directoire. »

Nous donnons ci-après un extrait du protocole de la fameuse séance du 7 janvier 1800.

Le Président du Directoire le Citoyen Dolder lit au Directoire et dépose sur le Bureau la motion suivante :

« Plus je considère la situation dans laquelle se trouve ma pauvre patrie et plus mon cœur est navré d'affliction. Vous en ferai-je un Tableau ? certes non, car n'entendez-vous pas avec moi tous les sons, les plaintes amères sur les souffrances de toute espèce ; les demandes des secours en pain, argent, habit, fourrage ; et quels sont vos sentimens alors, quand vous vous sentez dans l'impuissance de secourir ! En effet rien de plus malheureux et de plus effrayant que l'Etat des $\frac{3}{4}$ de l'Helvétie absolument dénué de toute provision en vivres. Le fourrage consomé, les bestiaux tués, toutes les

branches d'industrie anéanties, quel sera le sort de ce malheureux Peuple ! de souffrir — de périr et de maudire les Auteurs de ses maux ; et si on lui demande quels sont ces Auteurs, il répond c'est le GOUVERNEMENT.

» Dans cet Etat de Choses, peut-on espérer que les Loix soient obéies, que les impôts se payent, et que ces Autorités soient respectées ? Non ! la preuve en est au jour. Voyez et entendez les Fonctionnaires des Cantons, ils se plaignent de n'être pas payés, que leur autorité ne soit pas respectée ; leurs actions prouvent leur indifférence pour le nouvel Ordre de chose, puisque chacun ménace de donner sa démission ; et si vous leur demandez les raisons de cela, ils Vous répondront, c'est le GOUVERNEMENT.

» Examinez les Chambres Administratives, chacune a contracté de son Chef et nécessité par la Circonstance des Dettes considérables ; ils en réclament le payement avec Chaleur ; le Trésor national ne peut pas y satisfaire ; le mécontentement de l'Administrateur augmente de jour en jour, et ils finissent aussi par dire que le GOUVERNEMENT en est la Cause.

» Les CONSEILS LÉGISLATIFS à leur tour manifestent aussi, tant assemblé en Corps, que particulièrement, que les Loix ne sont pas exécutées, que les impôts ne sont pas perçus, que le DIRECTOIRE prend souvent des fausses mesures, qu'il fait des actes arbitraires, en un mot ils jettent aussi la faute de notre malheureuse situation sur le GOUVERNEMENT.

» Et le Directoire comment se conduit-il dans tout cela ; c'est lui et lui seul qui connoît à fond notre malheureuse position, c'est à lui que s'adressent toutes les plaintes, toutes les demandes en secours, c'est lui qui connoît l'inutilité ou l'insuffisance de nos moyens, c'est lui qui éprouve combien le relâchement des fonctionnaires dans les Cantons est pénible et malheureux, et c'est enfin lui qui se plaint à son tour des CONSEILS, d'avoir été très souvent entravé par eux, dans les mesures de la plus grande importance et du Salut public.

» Loin de moi l'idée de jeter sur aucune des Autorités la cause de nos maux, le Directoire peut avoir commis des fautes, mais ses intentions étoient pures. Je connois les CONSEILS ; J'ay siégé avec eux, et j'ai l'intime persuasion qu'ils ont voulu le bien, mais que très-souvent ils ont manqué leur but. Soyons juste envers nous et envers tous, et

avouons franchement que nos maux proviennent des Evénements de la guerre, qui ont rendu notre Territoire le Théâtre de ce terrible fléau, qui ont fixé dans nos Cantons pendant assez longtems la présence de 150,000 hommes. Vous savez ce que l'Helvétie a dû fournir pour l'entretien de ces troupes. Je ne parlerai pas de l'argent, mais nos grains sont mangés — nos bêtes tuées, nos fourages consommés et bref les $\frac{3}{4}$ de nos Concitoyens sont dans la misère ; de là la destruction de nos finances, de là l'inexécution des Loix, de là le non payement des impôts, le non payement des fonctionnaires publics, et enfin le mécontentement général.

» Dans cet Etat de choses pouvons nous nous dissimuler, que nous ne sommes infiniment malheureux, et que le mal va d'un jour à l'autre en augmentant. Non, Citoyens Directeurs, nous sommes tous pénétrés de cette malheureuse vérité. Mais nous ne savons pas comment en sortir, ou plutôt les élémens nécessaires pour nous en donner les moyens nous manquent, ces Elemens sont la Confiance, la bonne harmonie, l'amitié et l'union. Déjà depuis assez longtems il regnoit entre les Conseils et le Directoire une espèce d'éloignement même mécontentement, mais depuis 4 semaines cela vient de prendre un Caractère plus grave ; on voit distinctement qu'il y a deux partis, soit dans le grand Conseil, Sénat et même dans le Directoire, à quoi cela doit-il mener ? au bonheur de la République ? Certainement non, mais à la destruction, à l'anarchie complète.

» Citoyens Directeurs, je m'en vais vous parler franchement, l'affaire du 9^e Décembre a porté un Coup mortel à notre existence ; Voyez depuis ce tems là combien les têtes sont toujours plus échauffées. — Voyez combien la méfiance réciproque entre deux partis augmente. Je ne sais où tout cela finira, mais je suis persuadé que le pouvoir Exécutif ne possède plus la confiance nécessaire pour faire le bonheur de l'Helvétie, et qui pourroit avoir cette confiance en nous, après les mille bruits qui se sont repandus et que l'on croit en partie ; je ne veux rien parler de leur source ; je ne perdray pas un mot sur le plus ou moins de fondement, mon Caractère repugnant également à l'intrigue et à la méfiance, me porte à croire que, tout ce que l'on débite est inventé par la malveillance, cependant je vous avoueray avec une profonde douleur, que j'ay reçu le 10^e X^{re} une lettre d'ami de Paris qui tout en parlant de mesures proposées chez nous la veille,

me parloit encore d'autres projets. J'ay reçu une même lettre de Zürich et une de Lausanne.

» Maintenant le mal est fait, comment voulez vous faire à croire au peuple que tout ce que l'on a dit n'est pas vrai, comment voulez vous leur donner l'assurance que nous sommes très d'accord, et comment ou par quelle mesure enfin forcerez vous ce peuple à vous donner sa pleine et entière Confiance. Je ne ferai pas ici l'Apologie des Conseils, ils sont aussi peu exempts de faute que le DIRECTOIRE, mais avec tout cela soyez bien sûrs, qu'ils ont plus d'influence sur le peuple que nous, et comment lutterez vous contre cette majorité des Conseils, qui s'est prononcée sur notre Compte.

» Je crois Citoyens Directeurs qu'il est tems d'abandonner nos places pour les céder à d'autres plus habiles ou plus heureux que nous, qui obtiendront la considération des Conseils et la confiance de la Nation. Nous montrerons par là que nous ne tenons pas à nos places, mais que le bonheur de la patrie est notre premier et unique but ; nous montrerons encore que nous sommes d'accord, unis entre nous, et que nous voulons tous avoir le même sort. C'est dans cette intention, que je vous ai fait la présente motion, que je dépose comme la dernière sur le Bureau et que je vous présente la Lettre ci-jointe aux CONSEILS, que je revets d'abord de ma signature — et dont je ne me retracteray pas, dussé je rester tout seul.

DOLDER. »

Cette Lecture faite, le Président invite chaque Directeur à se prononcer sur la mesure proposée.

Le Citoyen OBERLIN se résume en disant que quelque peu attaché qu'il soit à sa place, quelque disposé qu'il soit à la céder à un plus habile, si le bien de la patrie l'exige, cependant la motion lui paroit d'une telle importance, qu'il demande qu'elle soit ajournée et mise en Circulation.

Le Citoyen LAHARPE se prononce avec force contre la faction qui paraît avoir pour elle la majorité du CORPS LÉGISLATIF. — Il attribue la situation peinible de la République aux fautes de ce Corps, sauf quelques erreurs légères du Directoire. — Il voit dans tout ce qui s'agit actuellement une intrigue des amis de l'Autriche, qui veulent renverser la République une et indivisible, pour lui substituer l'ancienne Olygarchie, l'ancien fédéralisme, sous quelques mo-

difications. Il prouve cette assertion 1^o par les entraves mises à toutes les Loix, par lesquelles le Directoire demandoit que la République fut mise sur un pied militaire imposant. 2^o par les entraves mises à toutes les mesures du GOUVERNEMENT pour la réorganisation du Vallais. 3^o par la tournure qu'ont prise les délibérations au sujet du Gouvernement provisoire de Zürich. 4^o par le retard et l'imperfection de toutes les Loix financières. — Il estime que l'opinion de cette majorité des CONSEILS, ses discours, ses écrits, ne peuvent pas davantage détruire l'opinion du DIRECTOIRE, qu'ils n'auroient pu la former. — Il n'adhère ni aux faits tels qu'ils sont énoncés dans la motion, ni aux conclusions de cette motion, et déclare qu'il restera en place. — Il termine son opinion enfin, en protestant que toujours on le verra prêt à quitter sa place lorsque 1^o Aucun retour de l'OLYGARCHIE ne sera à craindre. 2^o Lorsque la Liberté et la Sureté de chaque citoyen seront assurées. 3^o Lorsque les mesures seront prises pour que le nouveau GOUVERNEMENT ait un pouvoir plus entier et plus indépendant que le DIRECTOIRE.

SAVARY adhère à la motion. Secrétan déclare qu'il aimeraît partir, mais que, puisqu'on l'accuse, qu'il ne le fera pas.

Dans une seconde délibération, les Citoyens OBERLIN et SAVARY confirment leur précédent vœu. Le Citoyen LAHARPE persiste aussi dans le sien, attendant d'ailleurs 1^o que la COMMISSION EXTRAORDINAIRE des dix se soit concertée avec le DIRECTOIRE, ainsi qu'elle en a l'obligation. 2^o que les Comptes soient rendus. 3^o que le travail de la COMMISSION DE CONSTITUTION soit connu.

Secrétan propose un amendement à la motion Dolder, dans le sens de celle de Laharpe¹.

Pro copia : Edmond DE LA HARPE.

LES NOBLES D'OLLON

La *Revue historique vaudoise*, dans son numéro du mois de décembre dernier, contient un article intitulé *à propos des nobles d'Oron*, dont l'auteur, M. Kues, estime que j'ai commis une erreur en donnant comme berceau de la famille

¹ Comme on l'a vu, Laharpe dut céder. Nous publierons prochainement une série de documents relatifs au séjour de Laharpe à Lausanne, en 1800, à son arrestation et à sa fuite.